



Évolutions du régime applicable aux agents publics dans le cadre de la Covid-19

Février 2023

Références :

- Décret n° 2023-37 du 27 janvier 2023 relatif aux arrêts de travail dérogatoires délivrés aux personnes contaminées par la Covid-19 (Journal Officiel du 28 janvier 2023).

L'article 27 II de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 avait prolongé jusqu'à une date fixée par un décret à paraître, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2023, la suspension du jour de carence pour les agents publics positifs à la Covid-19.

Le décret n° 2023-37 du 27 janvier 2023 relatif aux arrêts de travail dérogatoires délivrés aux personnes contaminées par la Covid-19 met un terme, à compter du 1^{er} février 2023, à la délivrance d'arrêts de travail dérogatoires aux assurés se trouvant dans l'impossibilité de continuer à travailler, y compris à distance, en cas de contamination par la Covid-19.

Ce décret met donc un terme à la suspension du jour de carence, à compter du **1^{er} février 2023**, qui était appliquée aux arrêts de travail des agents publics positifs à la Covid-19.

En outre, le ministère de la Fonction Publique a communiqué, le 31 janvier 2023, les informations suivantes :

1) Autorisations spéciales d'absence – Personnes vulnérables :

Les autorisations spéciales d'absence pour les agents publics reconnus personnes vulnérables et présentant un risque élevé de développer une forme grave d'infection à la Covid-19 prendront fin le **28 février 2023**.

2) Isolement des personnes testées positives à la Covid-19 et des cas contacts :

À compter du 1^{er} février 2023, conformément aux recommandations du Haut conseil de la santé publique (HCSP), l'isolement systématique pour les personnes testées positives au Covid-19 et la réalisation d'un test de dépistage au deuxième jour de la notification du statut de contact pour les personnes contacts asymptomatiques ne seront plus requis.

En revanche, comme pour toute maladie à infection respiratoire aiguë, il reste fortement recommandé aux personnes testées positives à la Covid-19, ainsi qu'aux personnes ayant été exposées à une personne contagieuse et susceptibles de développer la maladie, de respecter les gestes barrières, de se faire tester et d'éviter le contact avec les personnes fragiles.